



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

## Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet n° 277-2019, adopté le 15 octobre 2019, modifiant le règlement de zonage.

### 1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 octobre 2019, le conseil de la municipalité de Stukely-Sud a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

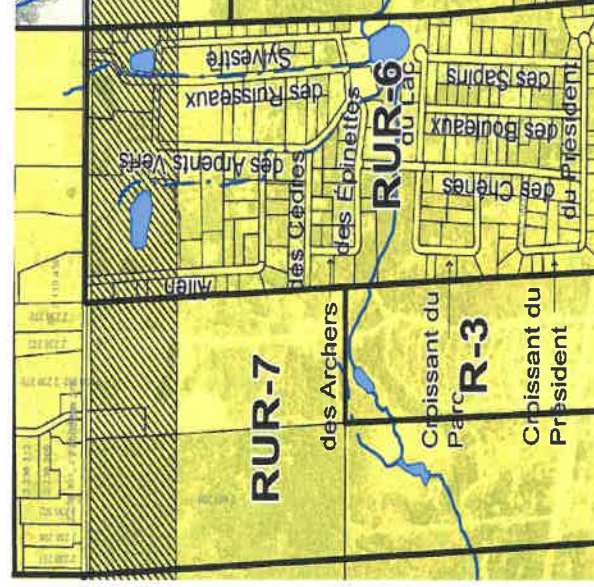
- la permission d'unité de location de type « Chalet prêt-à-camper » sur un terrain de camping peut provenir de la zone R-3 ou des zones contiguës, soit les zones RUR-6 et RUR-7;
- l'ajout de dispositions particulières à l'hébergement de type « Chalet prêt-à-camper » peut provenir de la zone R-3 ou des zones contiguës, soit les zones RUR-6 et RUR-7;
- la limitation à 10 du nombre d'unités d'hébergement de type « Chalet prêt-à-camper » sur un terrain de camping situé dans la zone R-3 peut provenir de la zone R-3 ou des zones contiguës, soit les zones RUR-6 et RUR-7;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

### 2 Description des zones

Le territoire touché par l'une ou l'autre des dispositions du règlement est approximativement borné :

- à l'ouest par l'arrière des lots ayant façade sur les rues des Sapins et Sylvestre;
- au nord par l'arrière des lots ayant façade sur le chemin de la Diligence;
- à l'est par la limite ouest des lots 2 457 239 et 2 457 206;
- au sud par la limite municipale avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.



### **3 Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 16 octobre 2019 (8 jours maximum après l'avis);
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **4 Personnes intéressées**

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 octobre 2019 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 15 octobre 2019 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **5 Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6 Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, les lundis, mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, CE 21 octobre 2019.



Louise Tremblay

Directrice générale et secrétaire-trésorière